

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1465

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 39**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	38 800 000	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	38 800 000
Interventions territoriales de l'État	0	0
Politique de la ville	0	0
TOTAUX	38 800 000	38 800 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir une contribution de l'État au financement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) à un niveau égal à celui de 2018, c'est-à-dire 38,8 millions d'euros.

Créé par la loi de finances initiale pour 2016, le FNAP a pour mission de financer des opérations de développement, d'amélioration et de démolition du parc de logements locatifs sociaux sur le territoire métropolitain.

Afin de répondre à une demande en hausse, les objectifs de construction fixés aux bailleurs sociaux (40 000 PLAI) demeurent élevés. Ainsi, dans un contexte de rationalisation du secteur HLM, l'État doit continuer à soutenir et orienter l'effort de construction de logements locatifs sociaux.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits de l'action n°01 du programme 135 de 38,8 millions d'euros. Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement au titre de l'article 40 de la Constitution, les crédits de l'action n°2 du programme 112 sont diminués d'autant. Il serait cependant souhaitable que le Gouvernement lève ce gage pour ne pas pénaliser le programme 112.